

NON AU HARCÈLEMENT

Prix « Non au harcèlement » - règlement
4^{ème} édition 2016-2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

1 Préambule

Dans le cadre de la politique conduite pour diminuer le harcèlement en milieu scolaire, le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche avait, en septembre 2013, lancé la première édition du prix « Non au harcèlement ». Plus de 2800 productions collectives ont été réalisées depuis la création de ce prix, et ce dans les 30 académies. Certaines de ces productions ont été mises en ligne sur le site « Non au harcèlement » et sur la page Facebook du même nom.

Pour cette quatrième édition du prix « Non au harcèlement », soutenue par la Mutuelle MAE, le ministère souhaite de nouveau laisser la parole aux jeunes de 8 à 18 ans, en leur permettant de s'exprimer collectivement, par la création d'une affiche ou d'une vidéo, sur ce phénomène dont tous ont pu être, un jour, témoin, victime ou auteur. Deux projets consacrés au harcèlement sexiste et sexuel, seront primés, cette année encore, en partenariat avec le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

C'est en effet par leur mobilisation et leurs actions que les enfants, les jeunes et les adultes peuvent faire reculer ce phénomène souvent peu visible mais destructeur : le harcèlement touche environ 10% des élèves en milieu scolaire. Ce phénomène tend de plus en plus à naître, se prolonger ou s'amplifier via les réseaux sociaux, on parle alors de cyberharcèlement.

Fait de violences répétées, verbales, physiques ou psychologiques, le harcèlement, souvent banalisé, a pourtant des conséquences graves sur les court, moyen et long termes pour les victimes et les auteurs : absentéisme, décrochage scolaire, sentiment de mal être, dépression, conduites suicidaires.

Le ministère récompensera les projets collectifs dénonçant ce phénomène ou proposant des solutions pour lutter contre le harcèlement entre pairs. Les supports de communication créés serviront ensuite d'outils de prévention.

Seuls des projets systémiques et pérennes peuvent amener à une réduction notable du harcèlement. C'est pour cela que chaque groupe devra joindre une fiche portant sur les étapes de la création du projet et ses objectifs pédagogiques et éducatifs et il devra également proposer un plan de prévention du harcèlement, reprenant les différents leviers du climat scolaire, à réaliser sur le moyen terme.

2 Objectifs

- Sensibiliser enfants et adultes au harcèlement à l'école ;
- Donner la parole aux enfants et aux jeunes en les rendant acteurs de la prévention ;
- Inciter à la mise en place de plans de prévention pérennes dans les écoles, établissements et structures concernées.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

3 Règlement

3.1 Article 1 : organisation

Ce prix est organisé par la mission ministérielle de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire (DGESCO):

Carré Suffren
31/35 rue de la fédération
75015 PARIS

Il est réalisé en partenariat et avec le soutien financier de la mutuelle MAE. Le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes soutient également le prix, ainsi que Google et Rose Carpet, les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA), E-Enfance, la FOEVEN, les FRANCAS, la Ligue de l'Enseignement, l'Observatoire international de la violence à l'école, l'Office Central de Coopération à l'Ecole, les Petits citoyens, les associations de parents d'élèves, l'UNICEF.

3.2 Article 2 : modalités de participation

Ce prix est ouvert aux élèves du cycle 3 (primaire) jusqu'au lycée, ainsi qu'aux structures péri et extrascolaires (centres de loisirs, centres sociaux, maisons de l'enfance...) et aux élus des conseils des enfants et de jeunes des collectivités de 8 à 18 ans. Les jeunes concourent en fonction de leur classe ou âge (pour les structures hors éducation nationale) et de la catégorie choisie (vidéo ou affiche). La thématique peut être celle du harcèlement ou du cyberharcèlement dans toutes ses dimensions.

Deux prix spéciaux seront remis, au niveau national, pour des projets portant sur le harcèlement sexiste et sexuel, réalisés par des jeunes concourant dans les catégories 4^{ème}-3^{ème} et lycée (un prix par tranche d'âge concernée).

Un prix spécial sera décerné par des professionnels de la communication (DELCOM, Rose Carpet) : le projet lauréat de ce prix sera transformé par les équipes de Youtube et Rose Carpe et sera utilisé comme support de la campagne de mobilisation du ministère pour l'année 2017.

Un prix des élèves d'une valeur de 2000 euros (offert par la MAE) sera décerné par des classes.

3.2.1 Une thématique

Le harcèlement et/ou cyberharcèlement, avec deux prix spéciaux au niveau national pour le harcèlement sexiste et sexuel.

Les travaux peuvent être en langue étrangère mais ils doivent être accompagnés d'une traduction.

3.2.2 Deux supports au choix

Quel que soit le support choisi, il devra mentionner au moins l'un des éléments suivants :

- Le numéro vert 3020 Non au harcèlement
- Le lien vers le site internet <http://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/>
- Le logo de la campagne ministérielle, permettant de retrouver facilement les ressources proposées

Le support peut être :

- Affiche : Les affiches peuvent être réalisées en format papier mais elles doivent être transmises exclusivement en format numérique (jpeg haute qualité). Elles comportent obligatoirement un élément de texte (« slogan ») lisible à distance (2 à 3 mètres) ;
- Vidéo : la vidéo dure au maximum 2 minutes, générique compris (codec vidéo H.264 ou MPEG4, la taille du fichier ne doit pas excéder 2 GO).

3.2.3 Nombre de projets par école/établissement/structure

Un projet est nécessairement collectif.

Chaque école/établissement/structure ne peut présenter que deux projets (affiche(s) et/ou vidéo(s)) au maximum. Ces deux projets doivent avoir été réalisés par des groupes d'enfants différents.

3.2.4 Quatre catégories de présentation

- Elèves de cycle 3 ou enfants de 8 à 11 ans ;
- Elèves de 6ème et 5ème ou enfants de 11 à 13 ans ;
- Elèves de 4ème et 3ème ou jeunes de 13 à 15 ans ;
- Lycéens ou jeunes de 15 à 18 ans.

Le prix est ouvert aux élèves des écoles et établissements publics et privés sous contrat :

- Ecoles ;
- Collèges ;
- Lycées d'enseignement général et technologique ;
- Lycées professionnels ;
- Lycées agricoles.

Peuvent également participer au concours :

- les jeunes inscrits dans le cadre des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE)
- les jeunes inscrits dans des structures d'animations avec ou sans hébergement
- les jeunes élus dans les conseils des enfants ou des jeunes mis en place par les collectivités.

Les candidats doivent obligatoirement concourir en groupe (classe, groupe plus restreint, groupe en structure d'animation avec ou sans hébergement). Aucune production individuelle ne sera acceptée.

3.3 Article 3 : calendrier

- 27/01/2017 : date limite d'envoi des créations dans les académies
- du 30/01/2017 au 24/02/2017 : sélection par les jurys académiques (et début des remises des prix académiques, qui peuvent avoir lieu jusqu'au mois de juin 2017)
- du 13/03/2017 au 17/03/2017 : sélection par le jury national
- du 02/05/2017 au 05/05/2017 : remise nationale des prix

3.4 Article 4 : valorisation des travaux

Lors de la diffusion des travaux des lauréats, le nom de l'école ou de l'établissement ou de la structure concernée seront systématiquement mentionnés.

Le ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prend en charge la valorisation des travaux des lauréats ayant reçu un prix national. En effet, ces travaux pourront être mis en ligne sur les sites et réseaux sociaux du ministère (www.nonauharcelement.education.gouv.fr/, Facebook « Non au harcèlement à l'École », education.gouv.fr, page Facebook du ministère, Twitter...) et sur les sites académiques volontaires. Ils pourront également être valorisés sur les sites Internet des écoles, établissements, autres structures et partenaires de ce prix.

Les travaux ne seront pas retournés aux académies (chacun doit veiller à en garder une copie numérique).

Par ailleurs, les Recteurs d'académie se chargeront de la mise en valeur de ces travaux auprès des archives, des musées, des bibliothèques, des mairies, des établissements scolaires, etc.

La participation à ce concours vaut cession, à titre gratuit, au profit du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de tous les droits de propriété des candidats ou de leurs ayants droits sur les documents et œuvres réalisés dans ce cadre.

Les candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteur. En particulier, les séquences extraites d'œuvres audiovisuelles dont les droits n'ont pas été cédés ne peuvent pas être diffusées.

Afin de permettre la valorisation des travaux, les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté. À cet effet, elles feront remplir par les personnes concernées le formulaire d'autorisation de droit à l'image et de droits d'auteur téléchargeable sur le site : eduscol.education.fr/prix-non-au-harcelement et le joindront au travail des élèves lors de l'envoi de ce dernier au rectorat d'académie.

3.5 Article 5 : modalités d'envoi

3.5.1 Pour les participants vers les académies

Les documents doivent être envoyés sur clé USB uniquement, en courrier classique sans accusé de réception au rectorat de votre académie. Les envois doivent être adressés au référent harcèlement.

Les adresses sont disponibles sur le site Eduscol : <http://eduscol.education.fr/prix-non-au-harcelement>

La clé USB doit comprendre un dossier intitulé : Nom de l'académie+ Nom établissement+ tranche d'âge+ support (Exemple : AIXCOLLEGEJAURES65AFFICHE), avec :

- L'affiche en format JPEG haute qualité (si l'affiche n'est pas réalisée directement sous format numérique, à savoir si c'est un collage, un dessin... une photo, cadrée sur les bords de l'affiche, doit être prise puis transformée en format JPEG)

ou

- La vidéo en codec H.264 ou MPEG4 avec une taille maximale de 2GO (pour rappel 2 minutes maximum générique compris)

Ainsi que :

- La fiche de présentation de la structure/ de l'école/ de l'établissement
- La fiche sur la démarche pédagogique, accompagnée de la liste des élèves et adultes ayant participé au projet
- La fiche décrivant le plan de prévention du harcèlement à moyen terme
- Les formulaires dûment remplis et signés de droits à l'image et droits d'auteur

Les écoles et établissements dont l'envoi n'est pas conforme à la description ci-dessus peuvent voir leur participation refusée par les organisateur.rice.s académiques du prix.

3.5.2 Pour les académies vers le national

L'ensemble des productions choisies par le jury académique et le coup de cœur académique si celui-ci est différent des nominés doivent figurer classées par âge et support sur une clé USB ou sur un DVD.

Pour faciliter la lecture des DVD et des clés, il est demandé de créer deux sous-dossiers : un intitulé « affiche » et l'autre intitulé « vidéo ». Dans chacun de ces dossiers « affiche » et « vidéo » il est demandé de créer un sous-dossier par tranche d'âge. Chaque sous-dossier par tranche d'âge devra contenir :

- L'affiche ou la vidéo au format indiqué ci-dessus
- La fiche de présentation, la fiche sur la démarche pédagogique, la liste des participants, la fiche sur le projet à moyen terme, les formulaires de droits à l'image et droits d'auteurs.

Doit également figurer comme document bilan (inutile de le mettre dans un dossier):

- La fiche globale de présentation **des participants et nominés** de l'académie

Ce document à remplir sera envoyé par courriel aux référent.e.s « harcèlement » académiques.

Les clés USB ou DVD sont à envoyer à :
Mission ministérielle de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire
Carré Suffren
31/35 rue de la fédération
75015 PARIS

3.6 Article 6 : le jury

3.6.1 Sélection académique

Le jury, en académies, sera composé du ou des référents harcèlement académiques et/ou départementaux, d'un.e représentant.e de la direction régionale aux droits des femmes, d'un.e représentant.e de la mutuelle MAE, de représentants de l'éducation nationale, d'élèves, de représentants des partenaires, de représentants de collectivités.

Le meilleur projet de chaque tranche d'âge, pour chaque catégorie (vidéo ou affiche) sera nommé par le jury.

Le jury nominera également un projet (affiche **ou** vidéo) consacré au harcèlement sexiste et sexuel pour les deux tranches d'âge 4^{ème} – 3^{ème} et lycée.

Le jury académique remettra enfin un prix « coup de cœur » pour la thématique du harcèlement, toute catégorie et âges confondus. Ce prix sera d'un montant de 1000 euros remis par la mutuelle MAE

Le coup de cœur peut faire partie des nominés au national. Il peut donc éventuellement cumuler deux prix : 1000 euros remis en académie et 2000 euros remis au national par la mutuelle MAE également.

3.6.2 Sélection nationale

Les créations des nominés académiques seront transmises au jury national. 10 maximum sont choisies par académie soit 1 création par catégorie (vidéo, affiches) et par tranches d'âge (4 tranches au total) pour la thématique du harcèlement en général et 2 productions (une par tranche d'âge) pour le harcèlement sexiste et sexuel, qui concerne les 4^{ème} – 3^{ème} et les lycées.

Il n'y a pas d'obligation de faire remonter 10 nominés : les jurys académique apprécient la qualité des projets et déterminent s'ils doivent ou non en faire remonter systématiquement un par catégorie.

Le jury national sera présidé par le délégué ministériel en charge de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire et par le président de la mutuelle MAE, il sera composé de représentants du ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, de représentants de Rose Carpet, de représentants de la DGESCO et de la DELCOM,

d'universitaires, d'un représentant de l'Inspection générale, de représentants des élèves et des parents d'élèves, de représentants des partenaires.

Un « prix des élèves » d'une valeur de 2000 euros, offert par la MAE, sera également décerné par des classes choisies pour siéger au même titre que le jury des adultes.

Un prix spécial décerné par des professionnels de la communication sera remis à l'un des projets et sera retravaillé par Rose Carpet afin de servir de support de communication officiel de la campagne de mobilisation contre le harcèlement.

3.7 Article 7 : Remise des prix et gestion des prix

Les prix nationaux sont remis par le/la Ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou son/sa représentant.e, le/la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ou son représentant et par le président de la mutuelle MAE, au cours d'une cérémonie officielle qui sera l'occasion de présenter la politique de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire menée par le ministère.

Seuls les lauréats et les partenaires engagés sur ce prix sont conviés à cette cérémonie.

Les modalités d'organisation de la cérémonie seront précisées ultérieurement aux directeurs d'école, aux chefs des établissements ou responsables de structures concernées.

Les lauréats de chaque établissement ou structure y sont représentés accompagnés d'un ou plusieurs membres de l'équipe éducative pour les écoles et établissements et d'un ou plusieurs encadrants pour les autres structures. Le nombre de participants sera déterminé par l'autorité finançant les déplacements et hébergements éventuels. Les académies lauréates seront sollicitées pour cette prise en charge qui reste facultative.

Les 11 lauréats recevront chacun un prix de 2000 euros.

Il est indispensable que les jeunes soient associés pleinement à la mise en place du projet dans leur établissement en participant à son élaboration en amont puis à sa réalisation. Les jeunes doivent avoir la possibilité de s'exprimer sur les choix, notamment budgétaires, de gestion de ce prix.